

Parc national
des Calanques



SCHÉMA DE COHÉRENCE DES SPORTS ET LOISIRS DE NATURE

DU PARC NATIONAL DES CALANQUES
DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

VERSION VALIDÉE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 FÉVRIER 2021

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
LES TROIS ACTIVITÉS HISTORIQUES MAJEURES	7
• La Randonnée pédestre / La Promenade	8
• L'escalade	10
• La plongée	12
LES ACTIVITÉS À ENJEUX SUR LE TERRITOIRE	15
• Le vélo	16
• Les sports de pagaie	19
RESPECT DU CARACTÈRE ET DE LA RÉGLEMENTATION	21
• Les pratiques émergentes	22
• Les manifestations sportives rassemblements	24
COORDINATION COMMUNICATION	27
• La coordination et la communication	28
LES AUTRES ACTIVITÉS	31
• Les activités nautiques	32
• Les autres pratiques pédestres	33
• Les autres activités subaquatiques	34
• La spéléologie / la plongée souterraine	35
• Le vol libre	36
• La randonnée équestre	37
• L'hébergement	38
• Les installations en milieu vertical	39

INTRODUCTION

Le parc national des Calanques présente la spécificité d'être une aire protégée insérée dans une métropole de près de 1,8 millions d'habitants. Sa fréquentation qui dépasse 3 millions de visites par an soumet à de fortes pressions l'ensemble de ce territoire fragile et vulnérable.

Ce dernier constitue également un site d'accueil sans pareil pour les sportifs de nature. Certaines activités sportives de nature parmi les plus prisées y sont nées et y demeurent très actives. De nouvelles pratiques s'y développent par ailleurs régulièrement.

L'engouement croissant pour les milieux naturels, l'influence des réseaux sociaux, le développement de nouveaux modes d'accès conduisent, en effet, au développement de pratiques sportives et de loisirs qui ne sont pas ou plus toujours en phase avec le caractère du site, son identité ou sa fragilité.

Compte-tenu de l'importance de ces différentes activités, le Parc national des Calanques a engagé, fin 2017, en concertation avec ses partenaires, une démarche d'élaboration d'un schéma de cohérence des sports et loisirs de nature avec pour objectif d'allier la préservation des espaces naturels et des patrimoines remarquables du territoire à une pratique douce et durable des activités.

En recherchant le meilleur équilibre entre l'accueil des sports et loisirs et les objectifs de préservation, le Parc national des Calanques répond pleinement à ses objectifs de préservation de son patrimoine naturel et de son « caractère », fixés par son décret de création et sa Charte.

Celle-ci est, en ce domaine, tout à fait explicite : « le cœur du parc national est un lieu de pratiques sportives douces, notamment pédestres, et de loisirs qui participent de l'existence symbolique du territoire ». Les activités qui s'y développent doivent donc répondre à ces caractéristiques.

Dans cette logique, le Conseil d'administration du Parc national des Calanques, après une démarche de concertation de plus d'un an et demi auprès de l'ensemble des acteurs des sports et loisirs de nature du territoire (usagers, encadrants professionnels ou associatifs, collectivités, propriétaires ou institutions foncières) et une phase d'arbitrage avec les différents propriétaires du territoire, a validé en février 2021 un schéma de cohérence des sports et loisirs de nature.

Dans le cadre de cette dynamique collaborative, une série de diagnostics a permis de préciser les enjeux environnementaux et socio-économiques et de prédéfinir des orientations stratégiques. Un plan d'actions en est issu, soutenu par une logique de gestion maîtrisée des activités.

C'est cette déclinaison opérationnelle qui vous est présentée ici.

Cette dernière regroupe des mesures d'organisation et d'accompagnement, tant en termes d'aménagement, de gestion, de réglementation, que d'animation de la communauté sportive ou de communication qui sont aujourd'hui

incontournables pour permettre une pratique des activités cohérente avec la préservation de la biodiversité, mais aussi avec une expérience sportive de qualité.

Elle s'articule autour de 4 axes majeurs :

- Affirmer durablement les 3 pratiques historiques majeures,
- Reconnaître et faire cohabiter de manière cohérente d'autres groupes de pratiques,
- Renforcer le respect du Caractère du parc national et de la réglementation,
- Accompagner une évolution durable des pratiques par la coordination et la communication.



1. Affirmer durablement les 3 pratiques historiques majeures

Le territoire des Calanques est le creuset historique de trois sports de nature, parties intégrantes du patrimoine culturel immatériel du parc national : la randonnée pédestre, l'escalade et la plongée.

La randonnée pédestre/promenade est confirmée comme mode de découverte privilégié du territoire. L'escalade et la plongée sont pérennisées comme pratiques durables et respectueuses des milieux rupestres et marins.

L'ensemble des autres pratiques pédestres (trail, marche nordique, course d'orientation), nautiques (Palmes Masque Tuba) et verticales (psicobloc, via cordata) a vocation à voir son développement maîtrisé. ».

2. Reconnaître et faire cohabiter de manière cohérente d'autres groupes de pratiques

Du fait de sa topographie et de ses conditions climatiques favorables, le parc national des Calanques accueille une grande diversité de sports et loisirs de nature. La plupart se sont développés plus récemment et comptent, sur le territoire, moins de pratiquants que les trois activités emblématiques déjà citées.

Ces pratiques sont aussi variées que le vélo, les sports de pagaie (kayak, stand up paddle), la voile ou bien encore des pratiques moins répandues telles que la spéléologie et le parapente.

Afin de répondre aux objectifs du schéma, d'éviter les conflits d'usages et les impacts sur les milieux naturels, de limiter le dérangement de la faune et de garantir le respect du caractère du parc national, les orientations arrêtées pour ces pratiques sont les suivantes :

- Permettre une pratique douce du vélo, familiale, contemplative et en renforcer sa place comme mode d'accès aux entrées du parc national, tout en interdisant en coeur les pratiques engagées ;
- Maitriser la fréquentation nautique générée par les sports de pagaie et organiser une pratique respectueuse et adaptée au territoire ;
- Veiller au respect de la réglementation relative aux pratiques de natation, de baignade ou encore de plongeon ;
- Maitriser les pressions susceptibles d'être engendrées par l'engouement olympique 2024 avec l'accueil des compétitions de voile ;
- Confirmer le caractère confidentiel de certaines pratiques, telles que la randonnée équestre, la spéléologie et le vol libre, limitées aux sites actuellement conventionnés, en ne les autorisant que de manière très encadrée.

3. Renforcer le respect du caractère du parc national et de sa réglementation

Le territoire du parc national devient, de façon de plus en plus marquée, à terre comme en mer, le support de multiples pratiques, existantes ou en création, plus ou moins adaptées à ses particularités et à son caractère.

Assurer une vigilance particulière quant au développement de ces pratiques et au respect par celles-ci du caractère et de la réglementation du parc national apparaît comme une nécessité autour des priorités suivantes :

- Soumettre à autorisation préalable le développement de pratiques émergentes sur le territoire,
- Pérenniser l'accueil des manifestations sportives et regroupements, en cohérence avec le respect des milieux naturels, du caractère et des enjeux de leur préservation,
- Assurer le respect de l'interdiction du bivouac en coeur de parc national en proposant des alternatives d'hébergement adaptées en périphérie,
- Interdire les installations temporaires, notamment en milieu vertical, sans autorisation préalable.

4. Accompagner une évolution durable des pratiques par la coordination et la communication

Deux éléments sont essentiels au développement d'une pratique sportive et de loisirs durable en coeur de parc national :

- La coordination et la coopération des acteurs des sports et loisirs de nature du territoire au travers d'un réseau actif ;
- Le développement d'une communication, à la fois interne à ce réseau, mais également à destination de tous, portant notamment sur les bonnes pratiques.

En termes de coordination et de coopération, il est ainsi proposé d'affirmer le rôle de 3 commissions (une pour chacune des activités historiques majeures) et la mise en place d'une commission « sports de nature » permettant de traiter l'ensemble des sujets.

Il est aussi proposé la mise en place de groupes de travail opérationnels sur les sujets présentant des enjeux forts sur le territoire.

En termes de communication, il est également proposé de développer celle-ci comme mesure d'accompagnement et de sensibilisation, sur la base d'un travail co-construit, impliquant des outils modernes et dématérialisés.

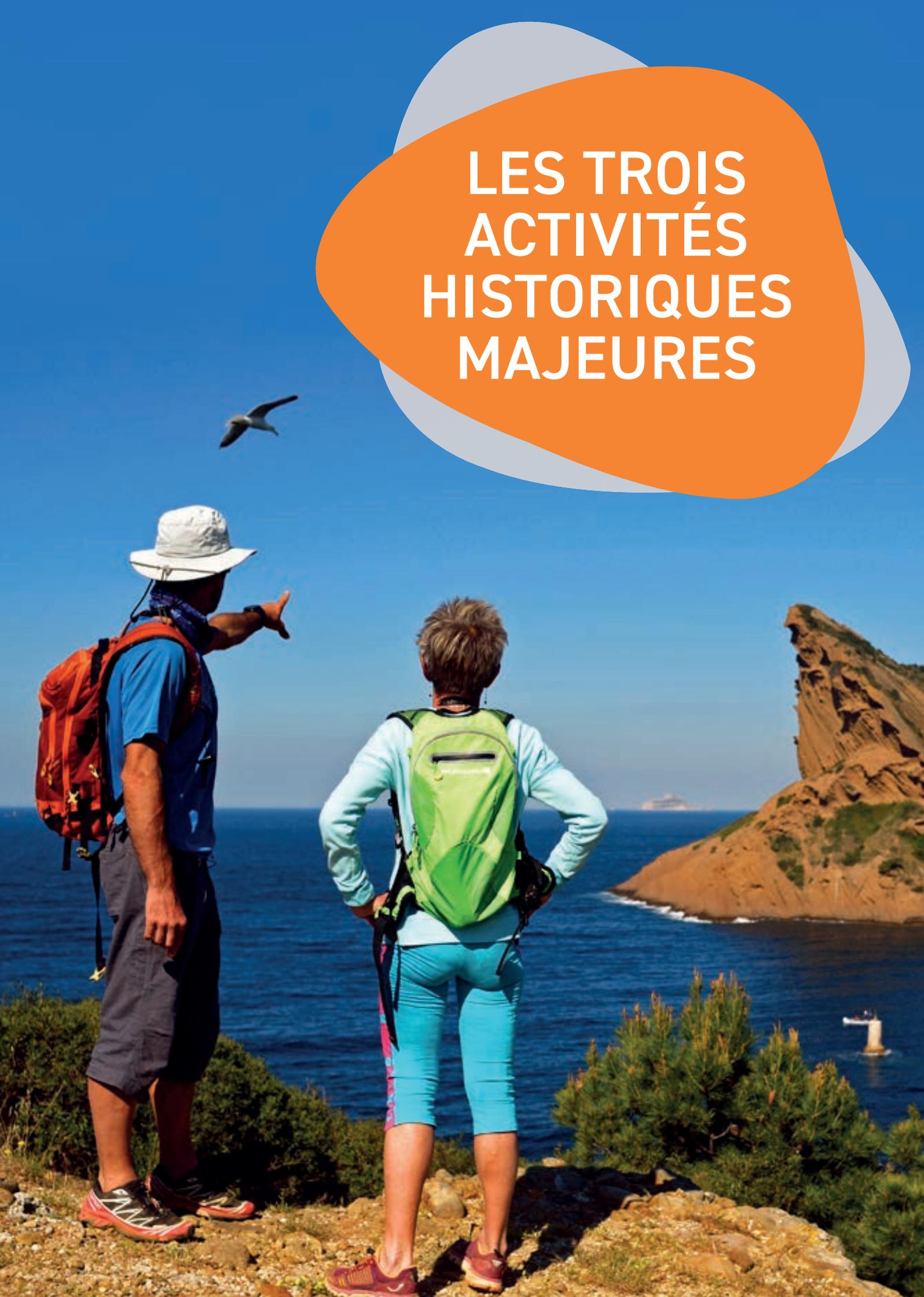
Ces quatre axes majeurs sont déclinés au travers de diverses fiches actions.

Ces fiches actions, présentées dans les pages suivantes, ne le sont pas suivant l'ordre énoncé de ces axes majeurs mais en fonction de l'importance des enjeux qu'elles ont sur le territoire.

Enfin, La mise en oeuvre de la déclinaison opérationnelle du schéma des sports, présentée ici, doit être effectuée de façon progressive, au travers d'un éventail d'actions touchant à la fois au champ réglementaire, à l'aménagement, à la gestion, à l'animation et à la communication.

Ces actions seront développées à différents termes (court, moyen ou long) afin de répondre aux contraintes et aux nécessaires évolutions que demande le développement d'une nouvelle façon de pratiquer les activités et loisirs de nature dans le parc national des Calanques tel que définie dans ce projet partagé de schéma de cohérence des sports et loisir de nature.

LES TROIS ACTIVITÉS HISTORIQUES MAJEURES



LA RANDONNÉE PÉDESTRE / LA PROMENADE

ORIENTATIONS GÉNÉRALES :

- Confirmer la pratique comme mode de découverte privilégiée du territoire ;
- Éviter l'érosion, le piétinement, les impacts sur les milieux naturels et limiter le dérangement de la faune.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS POURSUIVIS

- R1** Proposer une offre adaptée aux différents usagers et favoriser la qualité de l'expérience (différencier les pratiques en fonction des publics pratiquants) ;
- R2** Connaître la fréquentation sur l'ensemble du territoire et mieux informer les usagers sur son niveau ;
- R3** Améliorer la connaissance des sentiers (état, type, dénivelé, balisage, fréquentation, etc.) et maîtriser l'infrastructure et son état.



ACTIONS

- R1 Proposer une offre adaptée aux différents usagers et favoriser la qualité de l'expérience (différencier les pratiques en fonction des publics pratiquants) ;**
- R1.1 Porter-à-connaissance des pratiquants les risques liés à une pratique en milieu naturel (aux entrées de parc, sur l'ensemble des supports d'information,...) ;
 - R1.2 Définition de boucles de promenade grand public marquées par un balisage monochrome, notamment à partir des grandes portes d'entrée du territoire ;
 - R1.3 Constitution et porter à connaissance d'une offre « parc national » d'itinéraires identifiés, création d'une carte spécifique et rédaction collaborative (PN, FFRandonnée pédestre) du topoguide « Les Calanques à pied » ;
 - R1.4 Engagement des pratiquants dans le développement de la connaissance et du suivi naturaliste.
- R2 Connaître la fréquentation sur l'ensemble du territoire et mieux informer les usagers sur son niveau ;**
- R2.1 Développement de la connaissance de la fréquentation avec un complément et un entretien d'un dispositif d'écocompteurs ;
 - R2.2 Mise en place d'outils de comptage (webcams) et de porter à connaissance *notamment sur les secteurs d'En Vau, Port Pin et Luminy / Sugiton.*
- R3 Améliorer la connaissance des sentiers (état, type, dénivelé, balisage, fréquentation, etc.) et maîtriser l'infrastructure et son état ;**
- R3.1 Elargissement du champ de compétence du comité de sentiers à l'ensemble des problématiques liées à la randonnée pédestre sur le territoire (transformation du comité en commission) et animation de la commission « sentiers » : réunions régulières et groupes de travail opérationnels ;
 - R3.2 Réalisation d'un état des lieux de l'infrastructure de sentiers intégrant l'ensemble des sentiers existants (notamment ceux de la carte IGN 1978) ;
 - R3.3 Etablissement d'un plan de gestion et des priorités d'entretien et de balisage sur tout le territoire (offre de sentiers existants à mettre en avant, ceux à baliser et les sentes à effacer) ;
 - R3.4 Définition d'un programme d'entretien annuel partagé, identifiant des priorités d'entretien et de gestion (différenciant l'entretien courant et grosses réhabilitations) et précision des modalités de financement ;
 - R3.5 Renforcement de la signalétique directionnelle sur les sentiers les plus fréquentés pour éviter le hors-sentier et la création de sentes multiples. Exemples : *littoral sud, Luminy, Port-Miou, Barasse, etc.* ;
 - R3.6 Lutte contre le balisage sauvage par suppression.

À PROPOS DES SENTIERS, ON PEUT DISTINGUER :

Les Sentiers/itinéraires promus : c'est à dire les sentiers identifiés par le Parc national et ses partenaires, entretenus, balisés (et parfois signalisés) faisant donc l'objet d'une promotion pour tous les publics en fonction des niveaux de difficulté.

Les Sentiers/itinéraires non promus : sentiers existants, susceptibles d'être empruntés par des usagers, mais non balisés : il n'y a aucune incitation à utiliser ces sentiers/itinéraires pour le « grand public » qui visite les Calanques. L'entretien n'y est pas garanti.

Certains Sentiers/itinéraires peuvent être signalés comme interdits par le Parc national, un propriétaire foncier et/ou le Maire en tant que garant de la sécurité. Ils peuvent ainsi être fermés, de manière temporaire ou non, pour des raisons sécuritaires et/ou naturalistes.

Le « hors ou non-sentiers » englobe les sentes et itinéraires non reconnus, créés par le passage répété des usagers en dehors des infrastructures existantes. Les tracés ont vocation à disparaître, notamment pour éviter des problèmes d'érosion ou de dégradation des milieux naturels.

L'ESCALADE

ORIENTATIONS GÉNÉRALES :

- Pérenniser une pratique durable de l'activité respectueuse des milieux rupestres et du Caractère du site ;
- Éviter l'érosion, le piétinement, les impacts sur les milieux naturels et limiter le dérangement de la faune.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS POURSUIVIS

- E1** Assurer un respect des enjeux naturalistes des sites rupestres et les porter à connaissance des pratiquants ;
- E2** Proposer une offre de sites de pratiques s'adressant à tous les niveaux ;
- E3** Maîtriser la qualité des équipements et leur entretien et limiter le développement de voies nouvelles.



ACTIONS

- E1 Assurer un respect des enjeux naturalistes des sites rupestres et les porter à connaissance des pratiquants ;**
 - E1.1 Amélioration de la connaissance scientifique sur les milieux rupestres ;
 - E1.2 Mise en place de mesures conservatoires d'interdiction temporaire de la pratique d'escalade, en lien avec la FFME, pour la protection de la faune et de la flore ;
 - E1.3 Engagement des pratiquants dans le développement de la connaissance et du suivi naturaliste.
- E2 Proposer une offre de sites de pratiques s'adressant à tous les niveaux ;**
 - E2.1 Définition de l'accès aux voies d'escalade et leurs sorties sur les différents secteurs ;
 - E2.2 Matérialisation des itinéraires accès/retour définis par un balisage ;
 - E2.3 Porter à connaissance de manière commune l'offre structurée sur le territoire ;
 - E2.4 Accompagnement de la FFME pour la mise à jour de ses topoguides pour en faire des documents de référence partagés avec le PN Calanques et les propriétaires fonciers ;
 - E2.5 Accompagnement de la mise à jour d'autres topoguides (notamment psicobloc) dans une logique de gestion maîtrisée ;
 - E2.6 Porter-à-connaissance des pratiquants les risques liés à une pratique en milieu naturel (aux entrées de parc, sur l'ensemble des supports d'information,..).
- E3 Maîtriser la qualité des équipements et leur entretien et réguler le développement de voies nouvelles ;**
 - E3.1 Réalisation d'un inventaire exhaustif des voies du territoire entre FFME / FFCAM / Propriétaires / Parc national précisant leur vétusté, leur fréquentation ;
 - E3.2 Établissement d'une cartographie partagée des voies autorisées et un modèle de gestion associé ;
 - E3.3 Assurer un contrôle renforcé de l'interdiction d'aménagement de voie sans autorisation et déséquipement des voies non inscrites à l'inventaire ;
 - E3.4 Proposition d'un appui juridique aux propriétaires pour définir des solutions locales temporaires de contractualisation et permettant les actions d'entretien des voies, dans le cadre d'une cohérence territoriale ;
 - E3.5 Animation de la commission « escalade » par réunions trimestrielles et groupes de travail opérationnels.



LA PLONGÉE

ORIENTATIONS GÉNÉRALES :

- Pérenniser une pratique durable de l'activité respectueuse des milieux marins et du caractère du site ;
- Éviter les impacts sur les milieux naturels et limiter le dérangement de la faune.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS POURSUIVIS

- P1 Améliorer la connaissance de l'activité sur le territoire ;
- P2 Éviter la congestion sur les sites les plus emblématiques et y réguler la fréquentation ;
- P3 Organiser une offre plongée durable « parc national des Calanques » s'adressant à tous les niveaux de pratiques ;
- P4 Porter à connaissance des enjeux naturalistes liés à la pratique.



ACTIONS

- P1 Améliorer la connaissance de l'activité sur le territoire ;**
- P1.1 Établissement d'un inventaire de sites de plongée et de leur typologie (exploration, formation, baptême, niveau minimum...) ;
 - P1.2 Mise en place d'un dispositif de mesure de la fréquentation plus précis sur les sites emblématiques et en ZNP ;
 - P1.3 Poursuite et renforcement de la participation des plongeurs aux suivis participatifs Ex. opération « *Des espèces qui comptent* », données de fréquentation, Polaris...
- P2 Éviter la congestion sur les sites les plus emblématiques et y réguler la fréquentation ;**
- P2.1 Identification des sites de plongée les plus fréquentés et les plus vulnérables ;
 - P2.2 Élaboration et mise en œuvre de dispositifs de régulation de la fréquentation sur les sites les plus fréquentés et les plus vulnérables (Ex : *Moyades, Planier, Ile Verte*) ;
 - P2.3 Réaffirmation des sites d'interdiction existants et réajustement des périmètres ;
 - P2.4 Examen d'un dispositif d'identification des navires d'opérateurs commerciaux ou para-commerciaux de plongée.
- P3 Organiser une offre plongée durable « parc national des Calanques » s'adressant à tous les niveaux de pratiques ;**
- P3.1 Confortement des « mouillages écologiques » accueillant l'activité en cohérence avec les mesures du Schéma global de mouillage ;
 - P3.2 Porter à connaissance de l'offre plongée parc national des Calanques (notamment les prestataires ayant la Marque Esprit parc national des Calanques).
- P4 Porter à connaissance des enjeux naturalistes liés à la pratique ;**
- P4.1 Installation d'une commission « plongée » pour en faire une instance régulière d'échanges et de co-construction ;
 - P4.2 Proposition de temps de formation et d'outils de sensibilisation aux encadrants (cf. charte plongée, kit des sportifs engagés à destination des encadrants proposé par le CPIE Atelier bleu / La Ciotat) ;
 - P4.3 Porter à connaissance des règles de bonne pratique (charte plongée) et rappel des sites interdits (et des raisons des interdictions) notamment aux points d'embarquement.





LES ACTIVITÉS À ENJEUX SUR LE TERRITOIRE

LE VÉLO

ORIENTATIONS GÉNÉRALES :

- Éviter les conflits d'usages, l'érosion, les impacts sur les milieux naturels (modification de profil, élargissement de sentiers existants) et limiter le dérangement de la faune ;
- Permettre une pratique douce, de découverte correspondant au Caractère du parc national ;
- Renforcer la place du vélo comme mode d'accès aux entrées du parc national.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS POURSUIVIS

- V1 Promouvoir une pratique douce du vélo destinée à la découverte du territoire ;
- V2 Favoriser l'accès au cœur du parc national en vélo-route comme mode de déplacement actif.



ACTIONS

V1 Promouvoir une pratique douce du vélo destinée à la découverte du territoire ;

V1.1 Réglementation de la circulation du vélo en cœur de parc national en l'autorisant sur un réseau de pistes carrossables de type DFCL et de sentiers autorisés clairement identifiés sur une cartographie partagée.

En particulier sont interdits :

- l'accès en vélo aux fonds de calanques (*En Vau, Sugiton, Port-Pin*) ;
- les pratiques en dehors des sentiers autorisés ;
- les pratiques avec aménagements spécifiques.

V1.2 Ouverture partielle de la pratique du vélo sur le domaine municipal de Luminy (modification de l'arrêté municipal existant) ;

V1.3 Définition d'un itinéraire de traversée des Calanques via des pistes et sentiers autorisés ainsi que de quelques boucles de randonnée vélo ;

V1.4 Installation d'une signalétique aux portes d'entrées (avec flash code pour téléchargement des sentiers autorisés) et d'un balisage aux intersections majeures avec des pictogrammes ;

V1.5 Identification et promotion de sites alternatifs à proximité du cœur de parc national pour les pratiques sportives de vélo / VTT.

V2 Favoriser l'accès au cœur du parc national en vélo-route comme mode de déplacement actif ;

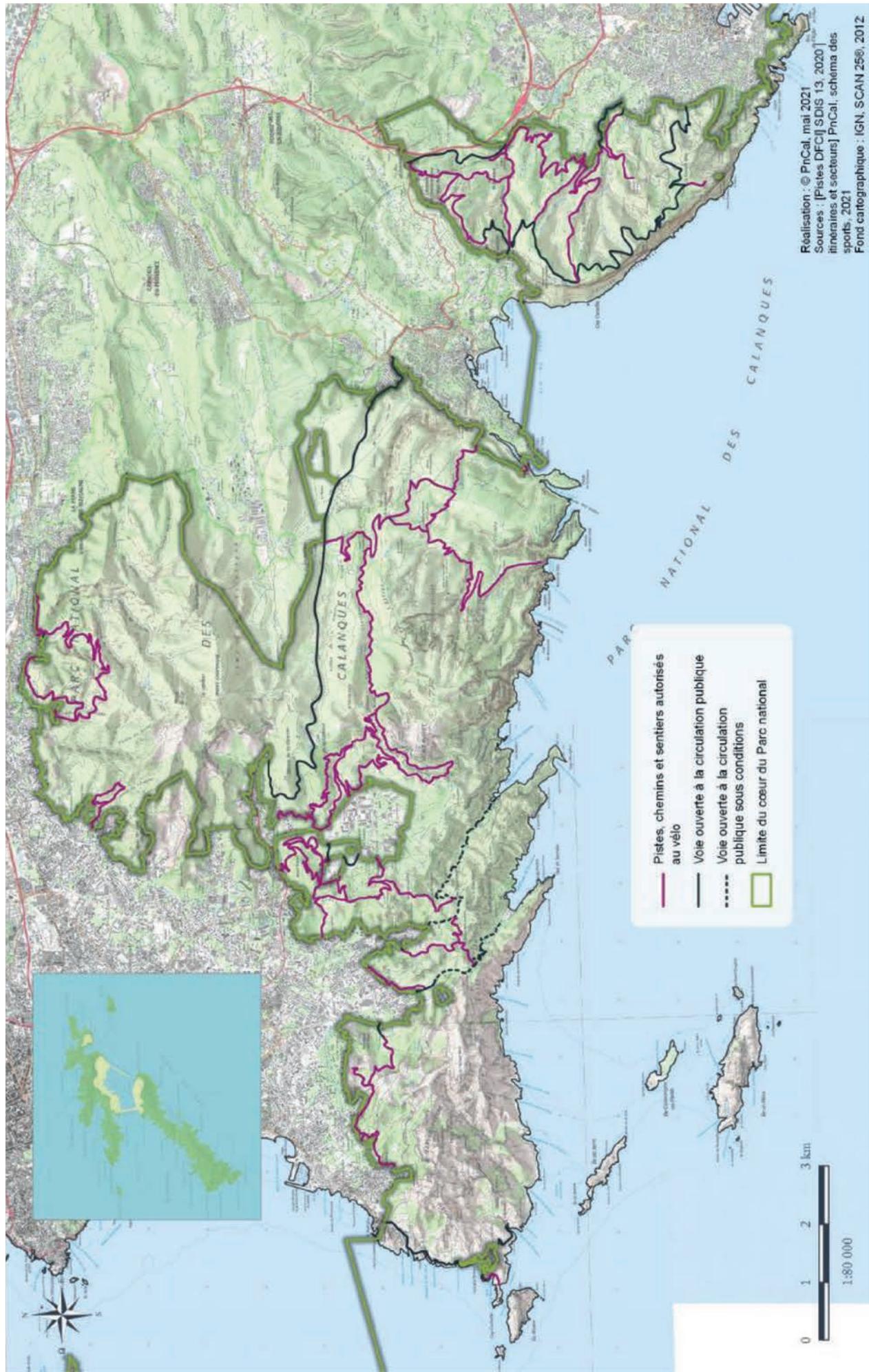
V2.1 Communication sur le vélo comme mode de transport actif sur les voies revêtues ;

V2.2 Installation de parkings-vélo sécurisés aux entrées du parc national ou points d'intérêt accessibles (*Goudes, Callelongue, route des crêtes, route de la Gineste, Port-Miou, Sormiou, Morgiou*) ;

V2.3 Incitation au développement d'axes cyclables aménagés pour accéder aux entrées de parc national (*Luminy, route de la Gineste, route des Goudes, etc.*) en cohérence avec le schéma d'accès.



Le Vélo – principe d'organisation de la pratique cycliste



LES SPORTS DE PAGAIE

(KAYAK / STAND UP PADDLE / AVIRON / PIROGUE POLYNÉSIEENNE)

ORIENTATIONS GÉNÉRALES :

- Éviter les conflits d'usages et les impacts sur les milieux naturels (trottoirs à lithophyllum notamment) et limiter le dérangement de la faune et de la flore ;
- Maîtriser la fréquentation nautique générée par l'activité de manière à garantir le respect du Caractère du parc national.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS POURSUIVIS

- K1** Organiser la pratique, en particulier en fond de calanques, pour prévenir ou réduire les atteintes au milieu ou au Caractère ;
- K2** Inciter à une pratique respectueuse et adaptée.



ACTIONS

K1 Organiser la pratique, en particulier en fond de calanques, pour prévenir ou réduire les atteintes au milieu ou au Caractère

- K1.1 Interdiction des tirages à terre sur les plages de fond de calanques, à *En Vau, Port-Pin et Ile Verte* notamment ;
- K1.2 Installation de points d'amarrage dédiés à l'accueil de l'activité (fleurs d'amarrage ou filins) sur les fonds de calanques en fonction de la capacité globale des sites ;
- K1.3 Mise en place d'un dispositif d'autorisation/déclaration des activités commerciales de location avec ou sans encadrement, permettant notamment de contourner le nombre de pratiquants et prescription des règles d'organisation de l'activité sur le plan d'eau ;
- K1.4 Mise à disposition d'une information amont des pratiquants sur le niveau de saturation des points de destination pour mieux répartir la fréquentation.

K2 Inciter à une pratique respectueuse et adaptée

- K2.1 Mise en place d'un groupe de travail « pagaie » permettant de définir les règles de pratique sur le plan d'eau (régulation éventuelle) et regroupant les acteurs concernés (usagers, pros, experts,...) ;
- K2.2 Identification et organisation des accès terrestres aux mises à l'eau avec les collectivités en responsabilité (en lien avec le schéma d'accès notamment) ;
- K2.3 Implication / formation des professionnels sur la sensibilisation de leurs clients, mise à disposition d'outils adaptés : adaptation des briefings, mise en place d'une assistance et d'une surveillance en mer, incitation à la présence d'un coordinateur terrestre ;
- K2.4 Définition et mise en œuvre d'une charte de bonnes pratiques (respect des règles sur les plans d'eau de baignade notamment) signée par les opérateurs économiques et encadrants.



LES PRATIQUES ÉMERGENTES

ORIENTATIONS GÉNÉRALES :

- Prévenir les impacts sur les milieux et le Caractère du parc national d'un développement non maîtrisé de pratiques sportives et de loisir nouvelles sur le territoire ;
- Éviter l'érosion, le piétinement, les conflits d'usages et les impacts sur les milieux naturels et limiter le dérangement de la faune.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL POURSUIVI

PE1 Maîtriser le développement des activités de sport et de loisir nouvelles en cœur de parc national par un dispositif d'autorisation administrative.



ACTIONS

- PE1** **Maîtriser le développement des activités de sport et de loisir nouvelles en cœur de parc national par un dispositif d'autorisation administrative ;**
- PE1.1** Détermination d'une liste des activités sportives autorisées en cœur de parc national, à terre et en mer ;
 - PE1.2** Mise en place d'un dispositif d'autorisation préalable pour l'exercice de toute activité de sport ou de loisir nouvelle non inscrite sur la liste (terre et mer) ;
 - PE1.3** Constitution d'une commission d'experts pour émettre un avis sur les demandes de nouvelles activités ;
 - PE1.4** Porter à connaissance de cette nouvelle réglementation.

PROPOSITION DE LISTE DES ACTIVITÉS RECONNUES

MILIEU AERIEN

- Parapente.

MILIEU TERRESTRE

- Randonnée pédestre, promenade ;
- Escalade ;
- Canyonisme / Spéléologie ;
- Course d'orientation pédestre et cycliste ;
- Cyclisme et cycлотourisme (sur route) et VTT ;
- Équitation ;
- Trail / Course à pied ;
- Marche nordique ;
- FTT Fauteuil, joëlette ;
- Via Cordata.

MILIEU AQUATIQUE OU MARIN

- Longe côte ;
- Apnée et PMT ;
- Aviron ;
- Canoë Kayak ;
- Stand up Paddle ;
- Spéléologie sous-marine ;
- Plongée ;
- Surf et Bodyboard ;
- Voile / Plaisance ;
- Joutes nautiques ;
- Plongeon ;
- Sports de pagaie non motorisés ;
- Natation, baignade.

INTERFACE TERRE-MER

- Raid multisports (au moins 3 activités de la présente liste) ;
- Sports combinés (relevant de cette liste – Triathlon, swimrun, raid, aquathlon, run and bike,...).

Non concernées

- Pratiques liées à la recherche scientifique ;
- Pratiques liées à l'assistance aux personnes en situation de handicap.

Pour rappel, les activités actuellement interdites par le décret de création en cœur de Parc national

- Aéronautique (survol) ;
- Modélisme / Drone ;
- Glisse aérotractée ;
- Grimpe d'arbre et parcours acrobatique en hauteur (aménagements interdits) ;
- Motocyclisme (activités motorisées) ;
- Motonautisme ;
- Parachutisme ascensionnel nautique ;
- Pêche sportive de type concours ;
- Ski nautique et wakeboard ;
- Bouée tractée ;
- Pratique de glisse à moteur.



LES MANIFESTATIONS SPORTIVES RASSEMBLEMENTS

ORIENTATIONS GÉNÉRALES :

- Pérenniser l'accueil des manifestations sportives en cohérence avec le respect des patrimoines naturels et culturels ainsi que du Caractère et les enjeux de préservation du territoire ;
- Éviter le piétinement, la divagation, les pratiques hors-sentiers, le balisage sauvage, la pollution sonore et visuelle, l'arrivée massive de participants, la production de déchets, les impacts sur les milieux naturels et le dérangement de la faune.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL POURSUIVI

MS1 Encadrer l'organisation des manifestations sportives de manière à limiter toute atteinte aux milieux et au Caractère ;

MS2 Tendre vers des manifestations sportives exemplaires en matière de comportements écoresponsables en cœur de parc national.

ACTIONS

MS1 **Encadrer l'organisation des manifestations sportives de manière à limiter toute atteinte aux milieux et au Caractère ;**

MS1.1 Élaboration d'une délibération fixant les règles régissant les modalités d'autorisation des manifestations et rassemblements sportifs en cœur de parc national ;

MS1.2 Écriture d'un cahier des charges à destination des organisateurs (sur la base d'une grille d'instruction des demandes) ;

MS1.3 Partage d'un calendrier des événements ;

MS1.4 Suivi des rassemblements > 30 personnes de type comité d'entreprise / CE, etc.

MS2 **Tendre vers des manifestations sportives exemplaires en matière de comportements écoresponsables en cœur de parc national ;**

MS2.1 Accompagnement des organisateurs vers une démarche écoresponsable ;

MS2.2 Création d'un groupe de travail avec les 7 organisateurs « historiques » de manifestations de plus de 100 participants, en vue de les accompagner dans leur démarche durable (kit de communication, apport de contenus pédagogiques et visibles pour les organisateurs, circuits courts, etc.) ;

MS2.3 Établissement d'un bilan annuel du nombre de participants, points d'amélioration, etc.

MS2.4 Incitation à la pratique en petits groupes <10 personnes.

PROPOSITIONS DE RÉPONSE AUX DEMANDES DE REGROUPEMENTS / MANIFESTATIONS

Ces règles concernent la totalité des personnes participant à la / au même manifestations / regroupement

<30 personnes

- La sortie doit se réaliser dans le respect des réglementations et du caractère du Parc national.
Elle ne nécessite ni déclaration ni autorisation.

Taille de groupe souhaitée / préconisée pour garantir une expérience réussie et une cohabitation avec les autres usagers : **< 10 pers.**

30-100 personnes

- Sortie reconnue comme **un rassemblement** de type événement même sans chronométrage ou classement ;
- Un mail descriptif de l'événement est attendu pour instruction simple.

Elle nécessite une autorisation du Parc national (instruction simplifiée) et du/des propriétaires.

>100 personnes (soient les sept manifestations terrestres historiques et les manifestations en mer de type régates en voile, pagaie et natation)

Le Parc national n'accorde pas d'autorisation pour de nouveaux événements de cette ampleur en cœur de parc national (hors voies publiques)

- Sortie reconnue comme **un rassemblement de type événement de grande ampleur**

Elle nécessite une autorisation auprès de la Mairie ou Préfecture, ou DDTM avec dossier comprenant un descriptif de l'événement, un protocole sanitaire, un plan vigipirate, etc.

Le Parc national instruit, les autorisations sur la base d'un dossier de demande d'autorisation détaillé renseigné par l'organisateur.



A photograph of an audience seated in a theater, viewed from an elevated side angle. The audience members are seated in rows of red upholstered chairs. Many are looking towards the left side of the frame, presumably towards a stage. Some individuals are using their smartphones, while others are looking at papers or talking. The theater has a dark wood-paneled wall in the background. A large, light blue, cloud-like graphic overlay is positioned in the lower right quadrant of the image, containing the text 'COORDINATION COMMUNICATION' in white, bold, uppercase letters.

**COORDINATION
COMMUNICATION**

LA COORDINATION ET LA COMMUNICATION

ORIENTATIONS GÉNÉRALES :

- Préserver les espaces naturels d'exception supports des diverses pratiques, éviter les impacts sur les milieux naturels et le dérangement de la faune ;
- Permettre un meilleur partage des enjeux du territoire et des actions permettant d'y apporter des réponses ;
- Poursuivre l'accompagnement et l'association des pratiquants aux orientations prises ;
- Faire accepter les changements liés à la mise en œuvre du schéma de cohérence des sports et loisirs de nature.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS POURSUIVIS

CC1 Faire vivre le Réseau des acteurs ;

CC2 Développer la communication indispensable pour une mise en œuvre réussie ;

CC3 Former, éduquer les encadrants aux enjeux et richesses du territoire.



ACTIONS

CC1 **Faire vivre le Réseau des acteurs ;**

- CC1.1 Affirmation de l'importance de la place des 3 commissions concernant les activités majeures existantes ;
- CC1.2 Création d'une commission « sports de nature », regroupant les membres du comité technique ;
- CC1.3 Animation de groupes de travail complémentaires, représentatifs des acteurs concernés, sur différentes thématiques à enjeux (*ex : sports de pagaie, manifestations...*) ;
- CC1.4 Implication des têtes de réseaux associatifs et des acteurs économiques des sports de nature dans la diffusion des messages de pratique sportive durable et responsable auprès de l'ensemble des pratiquants ;
- CC1.5 Développement des moments de convivialité et de partage des connaissances relatives au territoire (apéro réseaux, café-connaissance, rencontre « sportive » informelle annuelle entre tous les acteurs...).

CC2 **Développer la communication indispensable à une mise en œuvre réussie ;**

- CC2.1 Co-construction d'outils d'information autour d'une « offre responsable de sports dans la nature » du parc national des Calanques (topos, site internet...) ;
- CC2.2 Porter à connaissance du niveaux de fréquentation et des enjeux des milieux naturels auprès de l'ensemble des pratiquants, notamment par rappel exhaustif des réglementations du territoire et cartographie associée ;
- CC2.3 Utilisation des outils dématérialisés pour le porter à connaissance (application *Mes Calanques*, site Geotrek, sites existants) ;
- CC2.4 Valorisation des bonnes pratiques dans le parc national via des « visites actives virtuelles » (vidéos de pratiques sportives) ;
- CC2.5 Implication « active » des cibles de communication pour qu'elles s'approprient les sujets (concours de dessins, vidéos au sujet des enjeux du parc national pour les scolaires, rallyes lecture, co-création de contenu) et réflexion sur la manière de « valider » le contenu créé pour qu'il puisse être diffusable ;
- CC2.6 Initiation d'animations croisées sur des opérations événementielles et présence et visibilité du Parc national sur les opérations conduites par les différents partenaires (via des oriflammes, des panneaux d'information, pour les événements existants...) ;
- CC2.7 Partage des informations relatives aux sports et loisirs de nature ainsi que des bonnes pratiques aux acteurs institutionnels et à leurs services de communication.

CC3 **Former, éduquer les encadrants aux enjeux et richesses du territoire ;**

- CC3.1 Mise en place de formations aux enjeux et fragilités du parc national ainsi qu'aux adaptations nécessaires des pratiques à destination des encadrants sportifs ;
- CC3.2 Développement de l'implication des acteurs du monde sportif dans les actions de connaissance et suivi naturaliste du territoire ;
- CC3.3 Construction d'une vision de fond sur les comportements à anticiper à l'aide d'apports de connaissances issues des sciences humaines (groupe de travail prospectif / sciences participatives) ;
- CC3.4 Participation des agents du Parc national et des spécialistes de la biodiversité aux formations des futurs professionnels des sports de nature.

A photograph of a person standing on a narrow, rocky ledge of a cliff. The person is wearing a red helmet, a light-colored shirt, and blue pants, and is holding a map or a document. The cliff face is composed of layered, reddish-brown rock. A red rope is visible on the left side of the cliff. In the background, there is a blue sky and a glimpse of a body of water. A large, semi-transparent yellow graphic with a white border is overlaid on the right side of the image, containing the text 'LES AUTRES ACTIVITÉS' in white, bold, uppercase letters.

LES AUTRES ACTIVITÉS

LES ACTIVITÉS NAUTIQUES

(VOILE, BAIGNADE, NATATION, APNÉE)

ORIENTATIONS GÉNÉRALES :

- Éviter les conflits d'usages, les impacts sur les milieux naturels, et sur le Caractère et limiter le dérangement de la faune ;
- Maîtriser les pressions susceptibles d'être engendrées par l'engouement olympique 2024.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL POURSUIVI

AN1 Inciter à une pratique respectueuse des réglementations et des autres usagers.

ACTIONS

AN1 Inciter à une pratique respectueuse des réglementations et des autres usagers ;

AN1.1 Elaboration partenariale d'une charte du pratiquant de la navigation à la voile dans le parc national des Calanques ;

AN1.2 Vigilance sur les lieux d'accès et de mise à l'eau des pratiquants (*trottoirs à lithophyllum notamment*) et sur les zones de pratiques dédiées.

PLONGEON

ORIENTATIONS GÉNÉRALES :

- Préserver le Caractère du parc national ;
- Éviter les conflits d'usages, les impacts sur les milieux naturels et limiter le dérangement de la faune.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL POURSUIVI

AN2 Confirmer le caractère confidentiel et exceptionnel de la pratique en l'autorisant de manière très encadrée.

ACTIONS

AN2 Confirmer le caractère confidentiel et exceptionnel de la pratique en l'autorisant de manière très encadrée ;

AN2.1 Porter à connaissance et réaffirmation de l'interdiction municipale de plongeon portée par la Ville de Marseille sur l'ensemble de son littoral ;

AN2-2 Interdiction des aménagements et déséquipement des lieux aménagés sauvagement ;

AN2.3 Porter à connaissance des dangers et nuisances de la pratique du plongeon récréatif.

LES AUTRES PRATIQUES PÉDESTRES (TRAIL / MARCHE NORDIQUE / COURSE D'ORIENTATION)

ORIENTATIONS GÉNÉRALES :

- Maitriser le développement de ces pratiques ;
- Éviter l'érosion, le piétinement, les impacts sur les milieux naturels et limiter le dérangement de la faune.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL POURSUIVI

APP1 Limiter le développement de ces activités en encadrant strictement la pratique.



ACTIONS

APP1 Limiter le développement de ces activités en encadrant strictement la pratique ;

APP1.1 Interdiction de la pratique de la course d'orientation en dehors de 4 sites spécifiquement conventionnés pour le public scolaire (*Pastré, Luminy, La Barasse et Canaille*) et les rassemblements extra-scolaires < 10 personnes ;

APP1.2 Mise en place d'un code de bonne pratique auprès des différents pratiquants ;

APP1.3 Préconisation d'une pratique en petits groupes (<10 personnes) sur sentiers balisés (Trail) ou piste DFCI (Marche nordique).

LES AUTRES ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES (PALMES-MASQUE-TUBA)

ORIENTATIONS GÉNÉRALES :

- Promouvoir ce mode de découverte du territoire ;
- Éviter les impacts sur les milieux naturels et limiter le dérangement de la faune et des habitats.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL POURSUIVI

AAS1 Appuyer le développement de cette pratique, notamment sur les sites de moindre fréquentation.



ACTIONS

AAS1 Appuyer le développement de cette pratique, notamment sur les sites de moindre fréquentation ;

AAS1.1 Identification de sites de moindre sensibilité et de fréquentation moindre réservés à la formation et de zones sécurisées pour la pratique de la randonnée subaquatique à vocation pédagogique.

(Ex : développer une offre de découverte PMT au Mugel, à Figuerolles et au Frioul) ;

AAS1.2 Porter à connaissance de ces lieux de découverte via les outils d'éducation à l'environnement et d'information (*site internet, application Mes Calanques*) du Parc national et de ses partenaires.

LA SPÉLÉOLOGIE / LA PLONGÉE SOUTERRAINE

ORIENTATIONS GÉNÉRALES :

- Éviter les impacts sur les milieux naturels et limiter le dérangement de la faune ;
- Améliorer la connaissance scientifique des milieux souterrains du territoire et assurer leur conservation.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL POURSUIVI

SP1 Confirmer le caractère confidentiel de la pratique en l'autorisant de manière très encadrée.



ACTIONS

SP1 **Confirmer le caractère confidentiel de la pratique en l'autorisant de manière très encadrée ;**

SP1.1 Recensement des grottes à enjeux, à terre comme en mer, dans le cadre du partenariat scientifique avec la fédération de spéléologie des Bouches-du-Rhône, la fédération des études et sports sous-marins, les scientifiques et le Groupe Chiroptères de Provence (GCP) notamment ;

SP1.2 Mise en place de mesures conservatoires d'interdiction ou de limitation d'accès pour les grottes les plus vulnérables (*notamment la grotte des espagnols et la grotte Rolland*) ;

SP1.3 Mise en place d'un balisage d'accès et de sorties sur les canyons secs et les grottes sans enjeux ;

SP1.4 Sensibilisation du grand public à la fragilité des milieux souterrains.

LE VOL LIBRE (VOL LIBRE / PARAPENTE / BASE JUMP)

ORIENTATIONS GÉNÉRALES :

- Éviter les impacts sur les milieux naturels (aires de décollage et d'atterrissage), les conflits d'usages, et limiter le dérangement de la faune (avifaune) ;
- Assurer le respect du Caractère du parc national.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS POURSUIVIS

VL1 Confirmer le caractère confidentiel de la pratique sur le territoire du parc national en la limitant aux deux sites actuellement conventionnés ;

VL2 Interdire les pratiques de type base jump.



ACTIONS

VL1 **Confirmer le caractère confidentiel de la pratique sur le territoire du parc national en la limitant aux deux sites actuellement conventionnés ;**

VL1.1 Limitation de la pratique, par arrêté du directeur du Parc national, aux 2 sites existants (*envol : Mont-Rose et Escalette Ouest, Nord et Sud ; atterrissage Mont-Rose et Escalette - Vallon de l'agneau*) ;

VL1.2 Confirmation de l'interdiction d'une pratique commerciale, de développement et de rassemblements sportifs >10 usagers ;

VL1.3 Limitation des équipements de sécurité à des installations temporaires et démontables et de l'entretien des sites de décollage/atterrissage au strict nécessaire, dans un cadre conventionné (propriétaires, Parc national) ;

VL2 **Interdire les pratiques de type base jump ;**

VL2.1 Interdiction des pratiques sur l'ensemble des sites potentiels en cœur de parc national.

LA RANDONNÉE ÉQUESTRE

ORIENTATION GÉNÉRALE :

- Éviter l'érosion, le piétinement, les impacts sur les milieux naturels, les conflits d'usage et limiter le dérangement de la faune.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL POURSUIVI

RE1 Confirmer le caractère confidentiel et exceptionnel de la pratique en l'autorisant de manière très encadrée.

ACTIONS

- RE1** **Confirmer le caractère confidentiel et exceptionnel de la pratique en l'autorisant de manière très encadrée ;**
- RE1.1** Définition d'une cartographie des itinéraires autorisés en cœur de parc national ;
 - RE1.2** Élaboration et porter à connaissance de règles de bonnes pratiques ;
 - RE1.3** Interdiction de la création de centre équestre en cœur de parc national.

L'HÉBERGEMENT

ORIENTATIONS GÉNÉRALES :

- Assurer le respect de l'interdiction de bivouac en cœur de parc national en proposant des alternatives en périphérie ;
- Éviter les impacts sur les milieux naturels et le dérangement de la faune et une pression complémentaire en matière de risque incendie.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL POURSUIVI

- H1 Accompagner le développement d'une offre complémentaire d'hébergement pour les sportifs itinérants en périphérie du cœur de parc national.

ACTIONS

- H1 **Accompagner le développement d'une offre complémentaire d'hébergement pour les sportifs itinérants en périphérie du cœur de parc national.**
- H1.1 Appui au projet d'hébergement collectif à Luminy, en lien avec la Ville de Marseille ;
- H1.2 Accompagnement de la démarche d'adaptation et de développement durable de l'Auberge de la Fontasse ;
- H1.3 Valorisation des sites de stationnement nocturne pour camping-car en aire d'adhésion, ou à proximité du territoire du parc national ;
- H1.4 Porter à connaissance des hébergements marqués « Esprit Parc national » et accompagnement dans une offre adaptée aux sportifs. (Ex : Auberge de jeunesse de Bonneveine, Chambres d'hôte de Saména, etc.).

LES INSTALLATIONS EN MILIEU VERTICAL

(TYROLIENNE / VIA CORDATA / SAUT PENDULAIRE / SLACKLINE / HIGHLINE)

ORIENTATIONS GÉNÉRALES :

- Assurer le respect de l'interdiction d'aménagement sans autorisation préalable en cœur de parc national et en aire d'adhésion ;
- Éviter l'atteinte au Caractère du parc national, les impacts sur les milieux naturels et limiter le dérangement de la faune ;
- Assurer le respect du Caractère du parc national.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL POURSUIVI

IT1 Interdiction de la mise en place de ces installations sauf cas particuliers et à l'exception de la seule technique ponctuelle de progression strictement liée à un parcours d'escalade.

ACTIONS

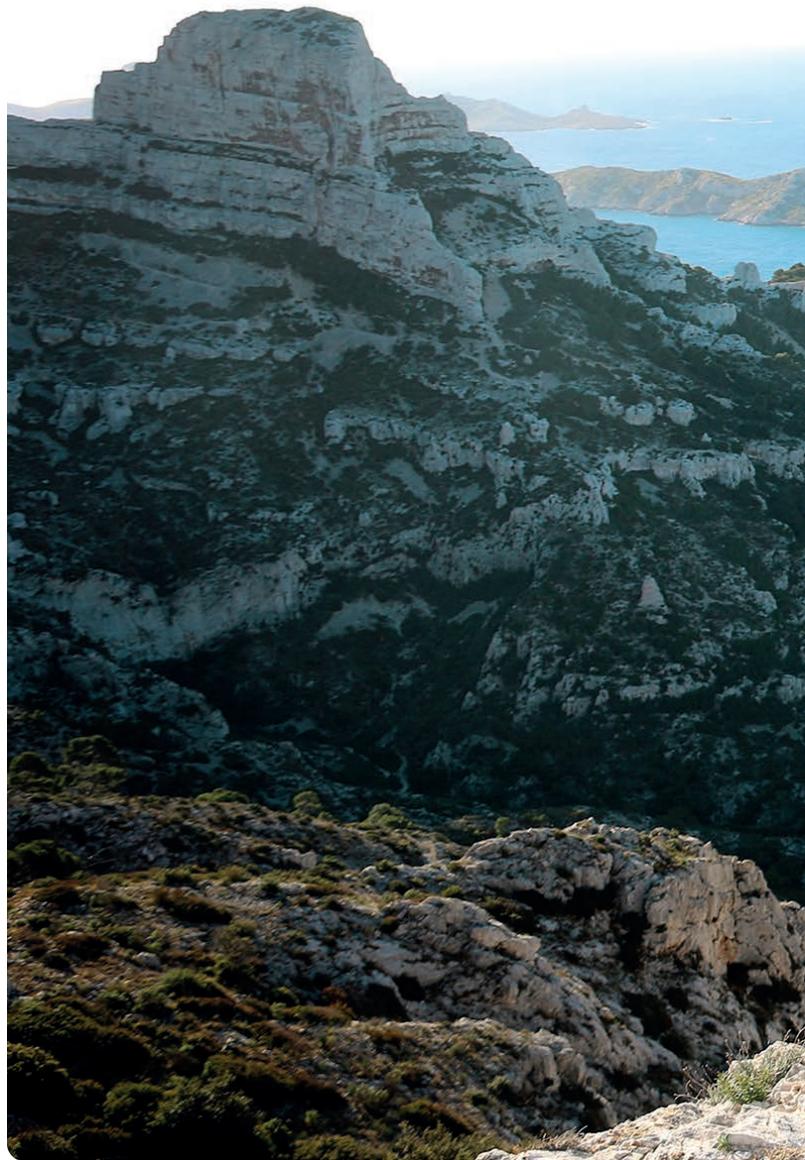
- IT1 **Interdiction de la mise en place de ces installations sauf cas particuliers et à l'exception de la seule technique ponctuelle de progression strictement liée à un parcours d'escalade ;**
- IT1 Démontage de toute installation temporaire non autorisée ;
- IT2 Autorisation ponctuelle de la via cordata sur deux sites existants conventionnés après analyse des impacts éventuels sur le milieu (*Sormiou et Sainte Frétoise*).

Crédit photo

Page 01 : Céline Bellanger / Parc national des Calanques ; page 07 : Philippe Royer / Expénature ; page 08 : Expénature ; page 10 : A.Bernard ; page 11 : Maxime Bérenger ; page 12 : Mathieu Imbert ; page 12 : Magali Veyrat / Parc national des Calanques ; pages 15, 16, 17, 19 et 21 : Expénature ; page 20 : Gaël Palos / Parc national des Calanques ; page 22 : Beanribbon ; page 23 : Expénature ; Anion ; Céline Bellanger ; page 24 : Vincent Prieur / Marseille-Cassis ; page 25 : Jean-Marie Gueye / Akuna ; pages 27 et 28 : Anne Loubet photographie ; page 31 : Parc national des Calanques, FFSpéleo ; page 32 : Morgan Bourc'his, Lionel Franc ; page 31 : Gérard Draa, Club Alpin Français - Marseille Provence / Françoise Duprat, Expénature ; page 33 : Gérard Draa FFRandonnée ; pages 34 et 35 : Expénature ; page 36 : Planet'air FFVL.

Parc national des Calanques (Céline Bellanger, Maxime Bérenger, Zacharie Bruyas, Mélissa Desbois, Pierre-François Desroche, Mathieu Imbert, Gaël Palos, Thibault Rameau, équipe plongée PNCAL, équipe CIME).

Active road / Sébastien Batel ; Morgan Bourc'his ; Norbert Apicella ; Nicholas Armstrong ; Raskas Kayak / Jérémie Metzger ; Septentrion environnement plongée / Solène Basthard-Bogain et Olivier Bianchimanni ; Vincent Vilmer.



Parc national des Calanques
141, avenue du Prado
Bât. A - 13008 MARSEILLE

contact@calanques-parcnational.fr
www.calanques-parcnational.fr